RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

UNIVERSITÉ TOULOUSE III PAUL SABATIER

Université Fédérale Toulouse Midi-Pyrénées

OBJECTIF MASTER

Calendrier
Procédure

SCAN ME

SOMMAIRE

A - Présentation générale 3

B - Calendrier 4

C - Procédure 5

www.univ-tlse3.fr/objectifmaster

A - PRESENTATION GENERALE

Contexte

Ce document a été rédigé dans un contexte national de **changement des modalités de candidature en master**. A partir de 2023, les candidatures en première année de master se déroulent uniquement via **la plateforme de candidature « Mon Master » :** monmaster.gouv.fr

Cette plateforme remplace toutes les plateformes existantes auparavant (telles que e-candidat). Le site Mon Master permet de présenter **un dossier de candidature unique** suivant un calendrier commun, à l'échelle nationale.

Objectif

Ce livret a été pensé comme un **support de réflexion** pour chaque étudiant qui s'interroge sur sa **poursuite d'études, notamment en master.**

Public visé

Ce livret est destiné aux **étudiants de licence** (dès la L2) qui envisagent une **poursuite d'études en master** ou dans une autre formation.

Contenu

En 1ère partie de livret, vous trouverez les informations concernant le **calendrier** et la **procédure de candidature en master** pour la rentrée 2025*.

Puis, nous vous proposons, dans une **2ème partie, un support méthodologique** pour vous aider à :

- **Préciser votre projet professionnel**
- **Définir des parcours de formation** en master et/ou dans une autre formation

Nous mettons à votre disposition des ressources pour vous guider dans votre prise de décision.

Dans une 3ème partie, nous vous proposons **de préparer votre candidature en master** (ou dans une formation sélective) et des conseils pour la constitution d'un CV, la rédaction d'une lettre de motivation, ainsi que la préparation à l'entretien de sélection.

A NOTER

* Ce livret sera mis à jour et complété régulièrement en fonction des informations transmises par le Ministère. Il est disponible en ligne à partir du lien : **https://www.univ-tlse3.fr/la-formation/objectifmaster**
En complément, nous vous invitons à consulter la rubrique du Ministère dédiée à l'information sur la plateforme MonMaster : **https://information.monmaster.gouv.fr/**

B - CALENDRIER

La procédure se déroule selon un calendrier national commun à tous les établissements.

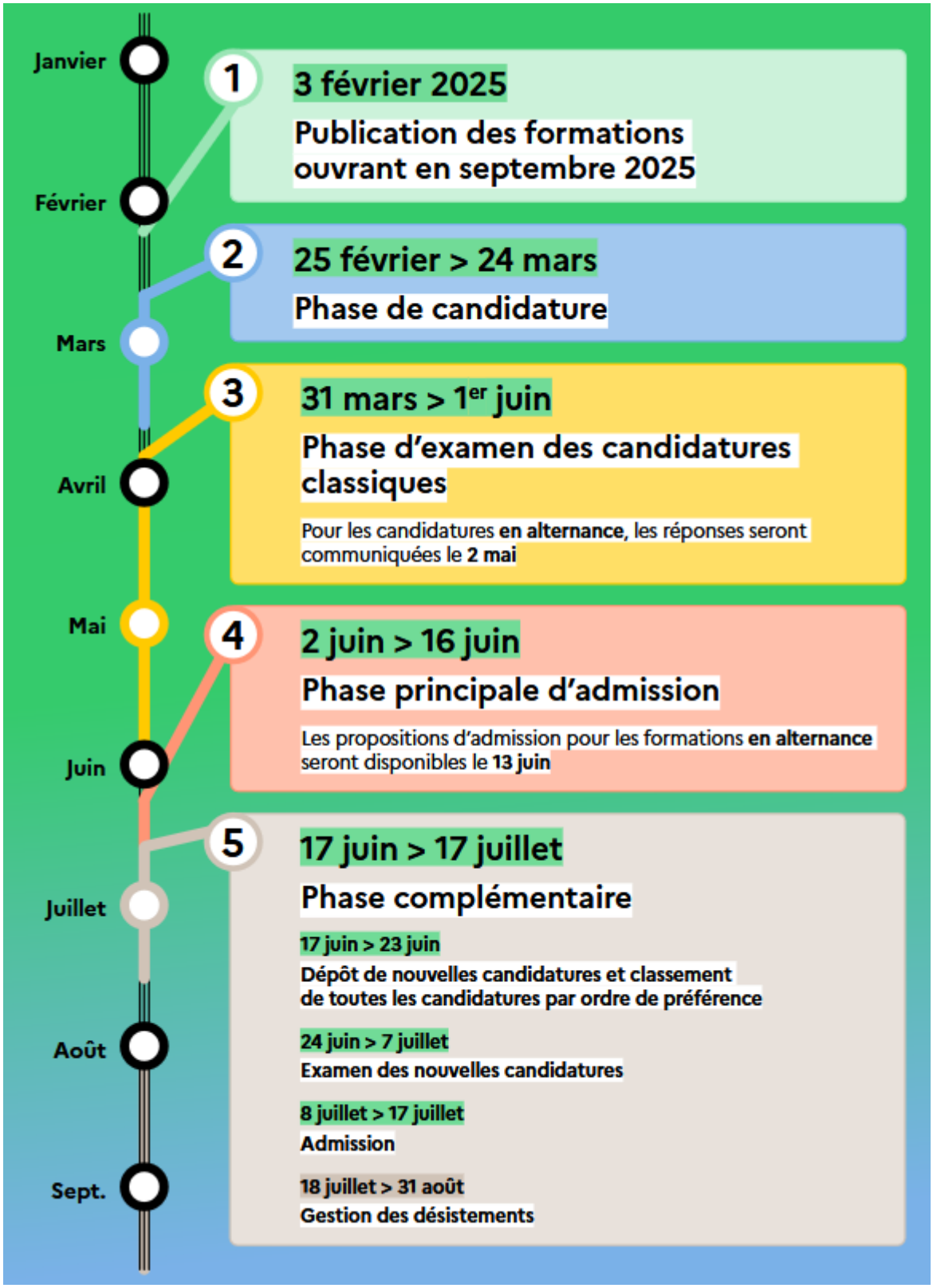

C – PROCEDURE

Dès le 3 février 2025, le portail monmaster.gouv.fr vous permet d'accéder à l'ensemble des diplômes nationaux de master (DNM) et à une description des formations des différents établissements sur lesquels vous pourrez candidater pour la rentrée 2025.

Une plateforme unique et un nombre limité de candidatures en master

monmaster.gouv.fr est la **plateforme de candidature unique** en première année de master.

Vous pouvez effectuer au maximum **15 candidatures à des masters en formation initiale et 15 candidatures supplémentaires à des masters proposés en alternance**.

Le décompte des candidatures s'effectue par mention au sein d'un établissement donné. Par conséquent, le fait de se porter candidat dans plusieurs parcours de formation au sein d'une même mention de master comptera pour une seule candidature. *Par exemple, si vous candidatez dans la mention « Droit privé » de l'université X, il vous sera compté une seule candidature, même si vous candidatez, au sein de cette même mention, dans les parcours « Droit des opérations immobilières », « Droit privé et carrières juridiques » et « Droit privé général ».*

Soyez vigilant sur les conditions de saisine

En cas de réponses négatives à toutes vos candidatures, vous pouvez saisir le Recteur dans le cadre du **dispositif de** « SAISINE ». Pour cela vous devez avoir réalisé un **nombre minimum de candidatures**.

Vos candidatures doivent :

- Être au moins au nombre de cinq
- Concerner au moins deux mentions de master distinctes
- Avoir été adressées à au moins deux établissements d'enseignement supérieur

Un seul dossier de candidature

Les candidatures se font sur la plateforme monmaster.gouv.fr du 25 février au 24 mars 2025 en phase principale. Une phase complémentaire de candidature a lieu du 17 juin au 17 juillet 2025.

La plateforme vous permet de consulter l'offre de formation, de déposer des documents, et de candidater.

Une partie des pièces justificatives sont communes à toutes les formations. Ce dossier comprend l'état civil, les coordonnées, le CV, les relevés de notes, éventuellement un justificatif de stage ou d'expérience professionnelle et la mention d'une situation particulière (par exemple sportif de haut niveau ou en situation de handicap).

En plus de ce dossier commun, chaque formation peut demander des pièces complémentaires à déposer sur la plateforme (exemple : lettre de motivation, lettres de recommandation, projet de recherche, …).

La phase principale d'admission

Les réponses des établissements vous sont transmises entre le 2 et le 16 juin 2025.

Il n'y a pas de hiérarchisation des vœux lors du dépôt de candidature. **Vous faites votre choix en fonction de vos résultats d'admission, lors de la phase d'admission.**

Il est important d'anticiper cette phase d'admission et de réfléchir, bien en amont, aux formations que vous choisirez en priorité.

A compter du 2 juin 2025, pour chaque réponse reçue vous pouvez soit :

- la refuser
- l'accepter provisoirement (parce que vous voulez attendre de savoir si vous êtes finalement accepté dans une formation pour laquelle vous êtes en liste d'attente)
- l'accepter définitivement.

Attention :

1) Vous ne pouvez **accepter définitivement qu'une seule proposition**. Les autres places que vous occupiez sont alors réaffectées à d'autres candidats.
2) Vous ne pouvez **accepter provisoirement qu'une seule proposition**. Vous devez alors indiquer sur la plateforme les vœux encore en attente que vous souhaitez conserver.

Vous êtes informé.e, via la plateforme, des délais durant lesquels il vous est demandé de vous prononcer.

Calendrier de la phase principale :

Phase principale de dépôt des candidatures	25 février au 24 mars 2025
Examen des candidatures	31 mars au 1er juin 2025
Admission	2 juin au 16 juin 2025

Spécificités des candidatures en alternance

Lors de la phase de candidature, vous pouvez formuler au maximum 15 candidatures à des masters qui ne sont pas proposés en alternance et **15 candidatures supplémentaires à des masters qui sont proposés en alternance.**

Attention :

- **Votre candidature est retenue sous réserve de contrat.**
- C'est au futur alternant d'effectuer les démarches pour trouver un contrat de travail en alternance. Nous vous invitons à **anticiper** et engager ces démarches dès le mois de mars-avril.

Pour vous aider :

- https://labonnealternance.apprentissage.beta.gouv.fr/
- Le SCUIO-IP vous accompagne également dans vos démarches de recherche de contrat en alternance.

Quel est le fonctionnement de l'admission dans les formations en alternance ?

➔ **Le 2 mai,** vous pouvez :

- Recevoir un refus,
- Être placé en recherche de contrat et :
  - Rechercher un contrat
  - Le déposer sur la plateforme pour validation
  - Voir l'établissement valider ou refuser le contrat
    - Pouvoir déposer un nouveau document, le cas échéant

➔ **Le 13 juin** :

- Pour les candidatures sans contrat validé :
  - Conserver jusqu'au 16 juin mes placements en recherche de contrat, pour les candidatures sans contrat déposé,
- Pour mes candidatures avec contrat validé :
  - Être placé sur liste d'attente,
  - Recevoir une proposition d'admission :
    - L'accepter définitivement -> la procédure est close pour moi ;
    - Ou l'accepter provisoirement et me prononcer sur mes placements en recherche de contrat et mes places sur liste attente en alternance.
    - Ou la refuser.

La phase complémentaire

Qui peut participer ?

Si vous avez participé à la phase principale, vous pouvez participer à la phase complémentaire, **sauf si vous disposez d'une proposition d'admission acceptée définitivement à la date du 16 juin, 23h59**, fin de la phase d'admission principale. Ainsi, si vous disposez d'une proposition d'admission acceptée provisoirement, de places sur listes d'attente ou des placements en recherche de contrat, vous pouvez donc y participer.

10 vœux peuvent être formulés dans des **formations classiques** (hors alternance) ainsi que **10 vœux dans des formations en alternance.**

Si vous n'avez **pas participé à la phase principale**, vous pouvez vous inscrire sur la plateforme à l'occasion de la phase complémentaire : vous pouvez créer votre compte sur Mon Master, remplir votre dossier candidat et sélectionner les formations qui vous intéressent.

Enfin, si vous avez créé un compte durant la phase principale mais n'avez pas complété de candidatures, vous pouvez retourner sur votre compte pour faire de nouvelles candidatures.

Quelles formations sont proposées ?

Toutes les formations qui ont été proposées en phase principale ne sont pas disponibles en phase complémentaire ; en effet, à ce stade, un certain nombre de formations ont atteint leurs capacités d'accueil, et ne peuvent plus accueillir d'étudiants : elles ne sont donc pas proposées à la candidature.

Quelques formations peuvent être proposées pour la première fois à la candidature en phase complémentaire, donc sans qu'il ait été possible d'y postuler en phase principale.

Pour chaque formation ouverte à la candidature, le nombre de places disponibles est indiqué. Par exemple, lorsqu'il est affiché **"place(s) disponible(s) en phase complémentaire** : 20/30", cela signifie que 20 places sont offertes à la candidature en phase complémentaire sur un total de 30 qui étaient offertes en phase principale.

À noter : il est possible que certaines formations ouvertes à la candidature en phase complémentaire n'affichent pas de places disponibles, mais le libellé « Places susceptibles de se libérer en phase complémentaire ». Cela signifie que la formation n'a pas encore épuisé sa liste d'attente, mais qu'elle anticipe de l'épuiser rapidement et souhaite donc renforcer son recrutement en examinant de nouvelles candidatures.

Comment fonctionne la phase complémentaire ?

La phase complémentaire vous permet de formuler de nouvelles candidatures mais également de conserver vos candidatures issues de la phase principale.
Dans tous les cas, **vous devez classer toutes vos candidatures par ordre de préférence pour pouvoir participer à la phase complémentaire.**

Comment fonctionne le classement des candidatures ?

Pour participer à la phase complémentaire, vous devez, au cours de la phase de candidature et de classement de la phase complémentaire, du **17 au 23 juin**, classer **ordre de préférence** toutes vos candidatures **(les anciennes comme les nouvelles)** et ne pas oublier d'**enregistrer ce classement.**

Vous ne pourrez enregistrer cet ordre de préférence que si toutes vos candidatures, anciennes et nouvelles, sont classées, quel que soit leur statut.

À noter, si vous avez participé à la phase principale d'admission et si vous avez accepté provisoirement une proposition d'admission à cette occasion, **celle-ci sera automatiquement classée en dernière position dans votre ordre de préférence.** Vous ne pourrez pas modifier cette place dans le classement. Si vous êtes satisfait de cette proposition d'admission, vous êtes donc invité à l'accepter définitivement avant la fin de la phase principale, sans quoi, puisqu'elle est classée en dernière position, vous la perdrez si une nouvelle proposition vous est faite durant la phase complémentaire.

Il est indispensable de classer ses candidatures et d'enregistrer ce classement pour pouvoir participer à la phase complémentaire. Cela permet une meilleure redistribution des places entre les candidats, car un candidat qui reçoit une proposition d'admission durant la phase complémentaire perd le bénéfice de ses candidatures moins bien classées, au profit d'autres candidats.

Que deviennent les candidatures issues de la phase principale ?

À condition de les avoir classées par ordre de préférence, vos candidatures issues de la phase principale peuvent continuer à évoluer au cours de la phase complémentaire : vous pouvez donc, dès le début de la phase complémentaire d'examen des candidatures, le 24 juin, recevoir une proposition d'admission pour ces candidatures, si des places se libèrent.

Si, parmi les candidatures issues de la phase principale, figure une proposition d'admission acceptée provisoirement, celle-ci est **automatiquement classée dernière** dans votre ordre de préférence.

A noter :

- Un candidat ne peut pas candidater dans une formation pour laquelle sa candidature a été refusée en phase principale, sauf si ce refus est motivé par un dossier incomplet ou invalide au regard des conditions administratives fixées par le chef d'établissement.

Calendrier de la phase complémentaire :

Dépôt et classement des candidatures	17 au 23 juin 2025
Examen des candidatures	24 juin au 7 juillet 2025
Admission	8 au 17 juillet 2025

Inscription administrative

Dès que vous avez accepté définitivement une proposition d'admission, vous pouvez prendre connaissance des modalités et du calendrier d'inscription administrative de l'établissement concerné grâce au lien qui vous est indiqué via *monmaster.gouv.fr*.

Attention : si vous ne respectez pas le calendrier d'inscription administrative fixé par l'établissement, vous risquez de perdre le bénéfice de la proposition d'admission que vous avez acceptée.

Conditions de saisine auprès du Rectorat

A l'issue de la phase complémentaire, si vous n'avez pas eu de réponse positive à vos candidatures en master, vous pouvez engager des démarches auprès des services rectoraux afin de demander l'attribution d'une place au sein d'un master : il s'agit du dispositif de saisine.

Pour saisir le recteur : https://information.monmaster.gouv.fr/faq/saisir-le-recteur/

A NOTER

Pour pouvoir effectuer une saisine, il faut s'être inscrit à minima dans **deux établissements** de l'enseignement supérieur, dans **deux mentions différentes** et **5 parcours**.

Date de mise à jour du document : 26 mai 2025